

15667/17

(OR. en)

PRESSE 74
PR CO 74

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3588^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 12 décembre 2017

Président **Sven Mikser**
ministre estonien des affaires étrangères

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen du 14 décembre 2017	3
Suivi du Conseil européen	3
Programmation législative - Déclaration commune sur les priorités législatives	4
Semestre européen 2018 - Examen annuel de la croissance	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP)	5
– Procédure de réglementation avec contrôle - alignement sur le traité de Lisbonne	5
– Plan d'action relatif à la cybersécurité	6
– Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie	6

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Libye - Appui aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques	7
– Syrie - Appui à la destruction des armes chimiques syriennes	7

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Redressement des banques et résolution de leurs défaillances - marchés d'instruments financiers	7
---	---

ENVIRONNEMENT

– Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie	8
---	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen du 14 décembre 2017

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen qui se tiendra le 14 décembre, le Conseil a examiné un projet de conclusions élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en collaboration avec la présidence estonienne et la Commission.

Lors de leur réunion, les dirigeants de l'UE axeront leurs travaux sur:

- la défense, dans le cadre de laquelle ils devraient saluer le lancement de la coopération structurée permanente (CSP) et examiner les progrès accomplis dans d'autres domaines, en particulier en matière de coopération entre l'UE et l'OTAN;
- les questions sociales, l'éducation et la culture, en adoptant des conclusions qui s'appuient sur les travaux qui ont eu lieu à Göteborg lors du sommet social et au cours du débat consacré, dans le cadre du programme des dirigeants, à la culture et à l'éducation;
- les relations extérieures, en portant leur attention sur les derniers événements intervenus en matière de politique étrangère;
- les migrations, en consacrant un débat sur la voie à suivre dans ce domaine dans le cadre du programme des dirigeants.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil lors de sa session du 20 novembre 2017.

[Conseil européen, 14 et 15 décembre 2017](#)

Suivi du Conseil européen

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre des précédentes conclusions du Conseil européen, en se concentrant plus particulièrement sur les évolutions intervenues depuis octobre.

Programmation législative - Déclaration commune sur les priorités législatives

Le Conseil a approuvé les [priorités législatives de l'UE pour 2018-2019](#), qui portent essentiellement sur les sept domaines principaux suivants:

1. Mieux protéger la sécurité des citoyens;
2. Réformer et développer la politique migratoire dans un esprit de responsabilité et de solidarité;
3. Donner un nouvel élan à l'emploi, à la croissance et à l'investissement;
4. Prendre en compte la dimension sociale de l'Union européenne;
5. Tenir l'engagement de mettre en œuvre un marché unique numérique connecté;
6. Réaliser l'objectif d'une Union de l'énergie ambitieuse et d'une politique visionnaire en matière de changement climatique;
7. Continuer à développer la légitimité démocratique au niveau de l'UE.

Le Conseil, le Parlement et la Commission sont convenus que des progrès doivent également être réalisés dans d'autres domaines importants.

La déclaration commune présentant les priorités législatives de l'UE pour 2018-2019 sera signée par le Premier ministre estonien, Jüri Ratas, le président du Parlement européen, Antonio Tajani, et le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, le 14 décembre, en marge de la réunion du Conseil européen.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Semestre européen 2018 - Examen annuel de la croissance

La Commission a présenté au Conseil son [examen annuel de la croissance pour 2018](#), dans lequel elle expose les priorités économiques et sociales les plus urgentes sur lesquelles l'UE et ses États membres devraient concentrer leur attention dans les mois à venir.

L'adoption de l'examen annuel de la croissance marque le lancement du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et budgétaires.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP)

Le Conseil a arrêté sa position (orientation générale) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

Ce règlement, qui fait partie intégrante du Fonds européen de la défense, a pour objectif d'établir un programme visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union grâce à un budget de 500 millions d'euros pour la période 2019-2020.

Le Conseil a largement souscrit aux objectifs et aux principaux éléments du règlement proposé. Dans son orientation générale, le Conseil vise en particulier à encourager la participation transfrontière des petites et moyennes entreprises (PME) et des sociétés à moyenne capitalisation au programme proposé.

Les négociations avec le Parlement européen devraient débuter en 2018 de manière à ce que les premiers projets capacitaires soient financés en 2019.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Procédure de réglementation avec contrôle - alignement sur le traité de Lisbonne

Le Conseil a fait le point sur les [progrès réalisés](#) pour aligner sur le traité de Lisbonne tous les actes de base qui se réfèrent encore à la procédure de réglementation avec contrôle.

Un certain nombre d'actes législatifs en vigueur prévoient toujours cette procédure, qui reste applicable dans ces actes tant que ceux-ci n'auront pas été formellement modifiés et adaptés au traité de Lisbonne. En 2016, la Commission a présenté deux propositions visant à adapter au traité de Lisbonne l'ensemble de ces actes (doc. [5623/17](#) + [ADD 1 REV 1](#), [5705/17](#) + [ADD 1](#)).

Ces propositions sont actuellement examinées au sein du Conseil par un groupe spécifique des Amis de la présidence.

Mise à jour des chiffres de la population de l'UE

Le Conseil a adopté une [décision](#) modifiant son règlement intérieur afin de mettre à jour les chiffres concernant la population de l'Union et la population de chaque État membre en vue de l'application des dispositions relatives au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

Les nouveaux chiffres se basent sur les [données](#) de l'Office statistique de l'Union européenne que la Commission a transmis au Conseil.

Plan d'action relatif à la cybersécurité

Le Conseil a adopté un [plan d'action](#) relatif à la mise en œuvre des [conclusions du Conseil](#) intitulées "doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide".

Le Conseil avait adopté les conclusions en question le 20 novembre 2017. Il y préconise de renforcer la cybersécurité européenne et d'améliorer la cyber-résilience dans toute l'UE, conformément aux instructions émises par le Conseil européen en octobre 2017.

Le plan d'action est conçu comme un instrument de contrôle horizontal et de suivi stratégique de la mise en œuvre de ces conclusions. Il s'agit d'un document évolutif, qui sera régulièrement réexaminé et actualisé par le Conseil.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

[Réforme de la cybersécurité en Europe](#)

Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie

Le Conseil a adopté des conclusions sur le mécanisme de coopération et de vérification en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie (doc. [15587/17](#)). Ces conclusions s'appuient sur les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la [Bulgarie](#) et la [Roumanie](#) au titre de ce mécanisme.

Le mécanisme de coopération et de vérification est un dispositif transitoire destiné à aider la Bulgarie et la Roumanie à se doter des systèmes administratifs et judiciaires efficaces nécessaires pour satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de leur appartenance à l'UE et garantir la bonne application des législations, politiques et programmes de l'UE.

La Commission rend compte régulièrement des progrès accomplis à cet égard. Le Conseil examine ensuite chaque rapport de la Commission, sur la base duquel il adopte également des conclusions.

Mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer"

Le Conseil a été [informé](#) de l'état des travaux entrepris pour mettre en œuvre l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" au second semestre de 2017.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Libye - Appui aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques

Le Conseil a adopté une décision à l'appui des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) visant à contribuer aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques en Libye. Le budget alloué à ces activités s'élève à 2,58 millions d'euros. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

Syrie - Appui à la destruction des armes chimiques syriennes

Le Conseil a adopté une décision à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Redressement des banques et résolution de leurs défaillances - marchés d'instruments financiers

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements de la Commission complétant la directive 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des banques par des normes techniques de réglementation précisant les critères relatifs aux méthodes:

- de valorisation de la différence de traitement dans le cadre de la procédure de résolution (doc. [14904/17](#) + [14377/17](#));
- pour évaluer la valeur de l'actif et du passif des établissements ou entités (doc. [14905/17](#) + [14379/17](#)).

Le Conseil a également décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation sur l'obligation de négociation applicable à certains instruments dérivés (doc. [14909/17](#) + [14544/17](#) + [ADD 1](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

ENVIRONNEMENT

Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie

Le Conseil a adopté une décision sur la position à adopter au nom de l'UE au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie et du groupe permanent à haut niveau de la Communauté de l'énergie (GPHN), à Pristina, le 14 décembre 2017. Il s'agit en l'occurrence de la position de l'UE en ce qui concerne un ensemble d'actes soumis au conseil ministériel et au GPHN, dont les textes figurent aux annexes I et II de la décision.

Le conseil ministériel assure la réalisation des objectifs fixés par le Traité instituant la Communauté de l'énergie. Il arrête les orientations politiques générales, prend des mesures et adopte des actes de procédure. L'UE est l'une des neuf parties contractantes et dispose d'une voix, en fonction notamment du domaine concerné.

Le GPHN est un organe subsidiaire important du conseil ministériel. L'UE est représentée au sein du GPHN et y dispose d'une voix.

Pour en savoir plus sur la quinzième réunion du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie, cliquez [ici](#).